

ARRETE TEMPORAIRE
N° DR-SCH-2024-374-AT

HORS AGGLOMÉRATION



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

Sur D6 du PR 29+445 au PR 35+919, D139 du PR 0+0 au PR 4+828, D1 du PR 35+146 au PR 41+953, D86 du PR 4+795 au PR 6+692, D749 du PR 34+949 au PR 34+759, D86 du PR 8+104 au PR 11+457, D17 du PR 11+838 au PR 10+223, D3 du PR 58+329 au PR 59+249, D3 du PR 60+561 au PR 62+480, D9 du PR 26+580 au PR 33+492, D2 du PR 15+660 au PR 2+951, D5 du PR 43+752 au PR 46+926, D5 du PR 42+355 au PR 38+253, D5 du PR 37+965 au PR 36+656, D725B du PR 0+990 au PR 0+991, D5 du PR 33+150 au PR 30+169, D5 du PR 29+806 au PR 26+815, D5 du PR 25+747 au PR 24+899, D75 du PR 19+970 au PR 15+16, D21 du PR 9+346 au PR 15+424 et D725 du PR 19+538 au PR 18+869

Sur le territoire des communes d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN, ARCHIGNY, BELLEFONDS, BIGNOUX, CHÂTELLERAULT, INGRANDES-SUR-VIENNE, LA CHAPPELLE-MOULIERE, LA PUYE, LA ROCHE-POSAY, LAVOUX, LESIGNY, LINIERS, MAIRÉ, OYRE, POITIERS, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SEVRES-ANXAUMONT et VICQ-SUR-GARTEMPE

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants, R 422-29,

Vu le Décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le Code du Sport,

Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la Fédération Française de Cyclisme,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2024-A-DGAFMN-003 en date du 31 janvier 2024, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 11/07/2024 par laquelle la société POITOU CHARENTES ANIMATION demeurant 3 rue de la Poste, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, pour le compte de la société POITOU CHARENTES ANIMATION domiciliée 3 rue de la Poste, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU représentée par CLOUET Alain,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers D6 du PR 29+445 au PR 35+919, D139 du PR 0+0 au PR 4+828, D1 du PR 35+146 au PR 41+953, D86 du PR 4+795 au PR 6+692, D749 du PR 34+949 au PR 34+759, D86 du PR 8+104 au PR 11+457, D17 du PR 11+838 au PR 10+223, D3 du PR 58+329 au PR 59+249, D3 du PR 60+561 au PR 62+480, D9 du PR 26+580 au PR 33+492, D2 du PR 15+660 au PR 2+951, D5 du PR 43+752 au PR 46+926, D5 du PR 42+355 au PR 38+253, D5 du PR 37+965 au PR 36+656, D725B du PR 0+990 au PR 0+991, D5 du PR 33+150 au PR 30+169, D5 du PR 29+806 au PR 26+815, D5 du PR 25+747 au PR 24+899, D75 du PR 19+970

au PR 15+16, D21 du PR 9+346 au PR 15+424 et D725 du PR 19+538 au PR 18+869, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toute nature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

Le dimanche 21 juillet 2024 de 7h30 à 20h30 sur les routes départementales D6, D139, D1, D86, D749, D17, D3, D9, D2, D5, D725B, D75, D21 et D725, la course cycliste sera à usage exclusif temporaire de la chaussée :

- la circulation des véhicules de toute nature se fera conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique définies par la Fédération Française de Cyclisme

L'épreuve se déroulera selon les circuits mentionnés dans la demande.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Les mesures correspondantes relatives à la signalisation et à la circulation seront fournies, mises en place, entretenues et déposées sous la responsabilité des organisateurs. Elles seront conformes au Code de la Route, au Code du Sport et aux Règles Techniques et de Sécurité établit par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

La signalisation sera mise en place juste avant l'épreuve et enlevée immédiatement après par les organisateurs de la manifestation.

Des signaleurs seront placés aux différents carrefours.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux services d'urgences

ARTICLE 4 - INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 9 - EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Mme/M.CLOUET Alain, POITOU CHARENTES ANIMATION,
Monsieur le Secrétaire Générale des Service Départementaux de la Préfecture de la Vienne,
Madame la Directrice du Centre Hospitalier ,
M. le Directeur du SDIS,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne Police de Châtelleraut,
M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur le Maire de la commune de ANGLES-SUR-L'ANGLIN,
Monsieur le Maire de la commune de ARCHIGNY,
M. le Maire de la commune de BELLEFONDS,
M. le Maire de la commune de BIGNOUX,
M. le Maire de la commune de CHÂTELLERAULT,
Madame le Maire de la commune de INGRANDES-SUR-VIENNE,
M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE,
Monsieur le Maire de la commune de LA PUYE,
Monsieur le Maire de la commune de LA ROCHE-POSAY,
Mme le Maire de la commune de LAVOUX,
Monsieur le Maire de la commune de LESIGNY,
M. le Maire de la commune de LINIERS,
Monsieur le Maire de la commune de MAIRÉ,
Monsieur le Maire de la commune de OYRE,
Mme le Maire de la commune de POITIERS,
Madame le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-MAILLE,
M. le Maire de la commune de SEVRES-ANXAUMONT,
Monsieur le Maire de la commune de VICQ-SUR-GARTEMPE,

Fait à Châtelleraut, le 11/07/2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le chef de la Subdivision de Châtelleraut,


Bruno Martin

ANNEXE - LOCALISATION



Distance
35.75 km

Dénivelé +
1 183 m

Dénivelé -
1 227 m

Altitude min.
53 m

Altitude max.
147 m

